



Commune des Aviron

Extrait N° 20 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 28 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire**.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

04 JUIL. 2019

que la convocation du Conseil a été faite le **20 juin 2019** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha

Procurations : Mme HEBERT Monique a donné mandat à Mme LUCAS Roseline – Mme ABELARD Isabelle a donné procuration à Mme BARET Liliane – M. FORT Paul a donné procuration à Mme BAILLIF Line Rose

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ❖ M. le Maire a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.
- ❖ Mme BAILLIF Line Rose a été désignée présidente de séance au moment de la mise aux votes de l'affaire n° 3 à 8.
- ❖ M. le Maire a repris la présidence de la séance à cette affaire.
- ❖ Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia a quitté la salle lors de la mise en discussion et du vote de l'affaire n°3 à 8.
- ❖ Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est arrivée lors de la mise en discussion de l'affaire 9.

& &

&

Hôtel de Ville

AFFAIRE N° 20 / Remise de dettes

- Contrat de location

Il est rappelé au Conseil Municipal que le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la Collectivité une demande de remise de dette en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille, faute de l'administration...). Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la Collectivité, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.

La remise de dette totale ou partielle fait disparaître le lien de droit existant entre la Collectivité et son débiteur en éteignant la créance.

En vertu d'un contrat de location en date du 12 septembre 2005, Monsieur Cédric BEGUE a occupé un logement situé au 16 LTS Bassin BLEU.

Courant 2015, le logement a commencé à être sérieusement infesté par les termites et le locataire a effectué, lui-même, certains travaux, sans formalisme écrit particulier (uniquement sur la base d'un entretien oral avec l'autorité territoriale), pensant que les dépenses engagées compensaient les charges locatives et le dédouanait ainsi du paiement des loyers restant dus.

De son côté, la Mairie, n'ayant aucun écrit, a poursuivi l'émission des titres et ce jusqu'au 30 septembre 2016, date à laquelle, après l'établissement d'un constat d'insalubrité, il a été demandé au locataire de quitter les lieux.

La dette, sur les montants restants dus sur les titres 2015 et 2016, s'élève à une somme de 1 571,91 euros.

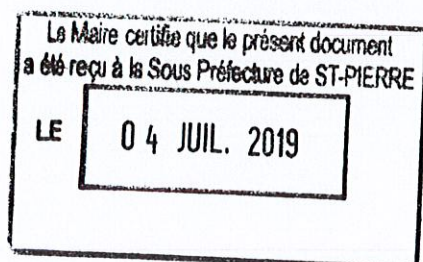
La Trésorerie ayant procédé à des oppositions à tiers détenteur tant à la banque de Monsieur BEGUE qu'auprès de son employeur, ce dernier a, par courrier en date du 1^{er} avril 2019, demandé à la Commune une remise de dette.

Au regard de la situation financière actuelle du redevable, de la situation d'incompréhension de 2015, des dépenses faites par l'intéressé et de l'état du logement au moment de la location, le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la remise totale de la dette de Monsieur BEGUE à hauteur de 1 571,91 € ;
- De dire que ladite somme fera l'objet d'un mandat au compte 6745 du budget ville.

Invité à se prononcer le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- Approuve la remise totale de la dette de Monsieur BEGUE à hauteur de 1 571,91 € ;
- Dit que ladite somme fera l'objet d'un mandat au compte 6745 du budget ville.



Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

